



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 04 juillet 2024**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : le 08 juillet 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. BORELLI

#### **Pouvoirs :**

- Mme PIOMBINO à M. LARLET
- M. WAHARTE à M. SANCHEZ
- M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

#### **Absents :**

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

### **CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE VITROLLES/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE/SDIS13 POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°24-129

Vu, la délibération du Conseil Départemental de la commission permanente du 09 février 2024 approuvant une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Considérant que, face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service départemental d'incendie et de secours (SOIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Considérant que la commune de Vitrolles, dans le but d'améliorer sa politique de prévention des feux de forêts et de formation de ses agents et administrés, souhaite signer cette convention tripartite entre le Conseil Départemental et le SDIS 13.

Cette convention permettra aux habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention entre la Commune de Vitrolles et le SDIS

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son application.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 08 juillet 2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



Marseille, le

25 MARS 2024



**Martine Vassal**

*La Présidente*

Monsieur Loïc GACHON

Maire de Vitrolles  
Hôtel de Ville  
13743 VITROLLES Cedex

Monsieur le Maire,

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique départementale, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier.

Par la conclusion de cette convention, vous permettrez également à vos habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

Vous trouverez en annexe le détail de ce nouveau dispositif d'aide aux communes ainsi qu'un exemplaire de la convention qui pourra être soumise à l'approbation de votre conseil municipal.

Le service des communes organisera prochainement des réunions d'information à l'attention des personnels communaux en charge des OLD pour en préciser les modalités pratiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Martine VASSAL

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



**PACTE**  
Plan d'ACcélaration  
pour la Transition Écologique

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

---



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU-RHÔNE**



**PACTE**  
Plan d'Accélération  
pour la Transition Écologique

Entre

**La commune de** .....

représentée par son Maire, .....

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône  
(SDIS 13)**

représenté par son Président, **Monsieur Richard MALLIE**

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**

représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL,**

autorisée par délibération de la commission permanente du 09 février 2024

## PRÉAMBULE

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

Paraphes :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- ☒ Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- ☒ Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- ☒ Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- ☒ Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- ☒ Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Des annexes techniques pourront venir compléter la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

### **Article 2.1 : Engagements de la commune**

- ☒ Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune ;
- ☒ S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- ☒ Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Paraphes :

## Article 2.2 : Engagements du SDIS 13

- ☒ Accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD au Centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique « Forêt - Prévention incendie » ;
- ☒ Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt (ces personnes étant particulièrement exposées à ce risque car vivant dans ou à proximité d'un massif).

## Article 2.3 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

- ☒ Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées ;
- ☒ Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département ;
- ☒ Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales ;
- ☒ Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales.

## ARTICLE 3 : DURÉE

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Paraphes :



## ARTICLE 4 : AVENANT - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.  
La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

Le

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE

LE PRÉSIDENT  
DU SDIS 13

LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

.....

.....



**Richard MALLIE**

**Martine VASSAL**



# PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

## Étapes clés

### N°01

TELECHARGER SUR : [WWW.DEPARTEMENT13.FR/NOS-ACTIONS/AIDES-AUX-COMMUNES/LAIDE-AUX-COMMUNES-LES-GUIDES/](http://WWW.DEPARTEMENT13.FR/NOS-ACTIONS/AIDES-AUX-COMMUNES/LAIDE-AUX-COMMUNES-LES-GUIDES/)

- 1-La convention tripartite entre les communes, le Département et le SDIS 13
- 2-Le descriptif de l'aide départementale à l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie pour les particuliers : <https://www.departement13.fr/nos-actions/environnement/les-engagements/debroussailler-cest-protger-votre-maison-et-votre-famille/>
- 3-Les outils d'aide à la mise en oeuvre des OLD (courrier type, grille d'auto-évaluation...)

### N°02

TRANSMETTRE UN EXEMPLAIRE SIGNÉ DE  
LA DÉLIBÉRATION AU DÉPARTEMENT AINSI  
QUE LE CONTACT DU REFERENT OLD  
COMMUNAL DESIGNÉ

**CONTACT :**

MONSIEUR PATRICK JUNQUA 04 13 31 39 21  
[patrick.junqua@departement13.fr](mailto:patrick.junqua@departement13.fr)

**COPIE :**

MONSIEUR Christophe FORMISANO 04 13 31 39 34  
[christophe.formisano@departement13.fr](mailto:christophe.formisano@departement13.fr)

### N°04

ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES OLD

- Formation des personnels communaux en charge des OLD
- Organisation des tournées de quartier...
- Envoi des courriers aux particuliers

### N°05

APRÈS VISITE COMMUNALE

**KIT MOTOPOMPE : DÉLIVRER AUX HABITANTS QUI EN FERONT LA DEMANDE UNE  
ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX PARTICULIERS  
POUR L'ACHAT D'UN KIT MOTOPOMPE !**